

Archives nationales du monde du travail : conditions générales d'utilisation du site Web

Ce site a pour objet de fournir des informations sur les activités des Archives nationales du monde du travail et de présenter les outils de recherche permettant aux consultants du site d'effectuer eux-mêmes leurs investigations à distance dans l'ensemble des fonds d'archives répertoriés (rubrique Faire une recherche).

Les Archives nationales du monde du travail s'efforcent d'assurer l'exactitude et la mise à jour des informations diffusées sur ce site et se réservent le droit d'en corriger le contenu à tout moment et sans préavis.

Modalités d'accès et d'inscription

Le présent site Internet est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure, fait(s) de tiers et/ou travaux de maintenance et interventions nécessaires au bon fonctionnement du site.

Accès sans inscription

Le site Web des Archives nationales du monde du travail est accessible à tout internaute sans obligation d'inscription.

Les documents numérisés sont consultables et téléchargeables par tout internaute sans obligation d'inscription sauf exception justifiée par l'existence de droits d'auteur ou de conditions d'accès spécifiques.

Les internautes ont accès à un classeur temporaire qui leur permet de sauvegarder les notices.

Création d'un compte personnel

La création d'un compte personnel permet l'utilisation de classeurs pour y placer les notices sélectionnées. Il est accessible sur indication d'un identifiant, d'un mot de passe et d'une adresse électronique. Cette inscription est indépendante de celle réalisée en salle de lecture.

Compte personnel avec accès réservé

Les internautes qui disposent déjà d'un compte personnel peuvent demander l'activation de l'accès réservé.

[L'accès réservé](#) offre la possibilité de consulter des documents numérisés dont la communication est conditionnée à la présentation d'une pièce d'identité, en raison de la présence de droits d'auteurs ou de conditions d'accès spécifiques attachées aux documents, qui en limitent la mise en ligne.

L'accès réservé permet de consulter des fichiers numérisés non téléchargeables :

- contenant des données personnelles ne pouvant être mises en ligne
- contenant des données personnelles sensibles au sens de l'article 8 de la loi « Informatique et Libertés » (à savoir, les données à caractère personnel qui font apparaître les origines raciales ou ethniques, opinions politiques, philosophiques ou religieuses, ou appartenance syndicale, ou qui sont relatives à la vie sexuelle ou à la santé).
- protégés au titre du droit d'auteur (affiches, photographies, documents audiovisuel, documents sonores...) et soumis à un délai de mise en ligne de soixante-dix ans à compter du décès de l'auteur.
- ayant le statut d'archives privées et pour lesquels les déposants ou donateurs souhaitent contrôler les demandes de reproduction.

Conditions d'utilisation du compte personnel

L'utilisateur s'engage à ne fournir, dans le cadre de l'utilisation du Service, que des informations exactes, à jour et complètes.

L'utilisateur doit conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte personnel et aux services qui y sont liés. Le compte est personnel et nominatif.

Le mot de passe doit être choisi par l'utilisateur de façon qu'il ne puisse pas être deviné par un tiers. L'utilisateur s'engage à préserver la confidentialité. L'utilisateur s'engage à avertir immédiatement les Archives nationales du monde du travail de toute utilisation non autorisée de ces informations, les Archives nationales du monde du travail ne pouvant être tenu pour responsable des dommages éventuellement causés.

Les Archives nationales du monde du travail se réservent le droit de limiter l'accès à certains services ou de procéder sans préavis ni indemnité d'aucune sorte à la fermeture d'un compte faisant l'objet d'une utilisation illicite, frauduleuse ou contraire aux présentes Conditions générales d'utilisation.

Conditions de consultation, de reproduction et de diffusion des documents numérisés

Aspects juridiques

Droit de propriété littéraire et artistique

Certains contenus présents sur les pages du site des Archives nationales du monde du travail peuvent être couverts par un droit de propriété intellectuelle, et notamment par les articles L.112-2 et suivants et L.341-1 du code de la propriété intellectuelle. Tous les droits d'exploitation sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques.

Toute reproduction, représentation, utilisation, mise à disposition ou modification, par quelque procédé que ce soit, de tout ou partie du site ou de tout ou partie des différents documents contenant des droits de propriété littéraire et artistique, sans avoir obtenu

l'autorisation préalable des Archives nationales du monde du travail et des éventuels auteurs ou leurs ayants droit, est strictement interdite et constitue un délit de contrefaçon (article L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle).

Seule une utilisation à des fins strictement personnelles est autorisée. Dans tous les cas où des œuvres de l'esprit appartiennent au domaine public, les mentions du titre de l'œuvre, du nom de son auteur et de son lieu de conservation ou de dépôt devront être respectées et associées à l'œuvre.

Réutilisation des informations publiques

La réutilisation des informations publiques est une utilisation à d'autres fins que celles de la mission de service public pour laquelle les documents ont été produits ou reçus. Elle est régie par le code des relations entre le public et l'Administration (CRPA, articles L.300-1 et suivants). Ne sont réutilisables au sens du CRPA que les informations publiques contenues dans des documents librement communicables à tous et sur lesquels des tiers ne détiennent pas de droits de propriété intellectuelle.

En cas de présence de droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers, le réutilisateur doit obtenir les autorisations nécessaires auprès des auteurs ou de leurs ayants droit. Sans ces autorisations, la personne qui a obtenu la copie d'un document sur lequel un tiers détient des droits de propriété intellectuelle ne peut en faire que les usages prévus à l'article L.122-5 du code de la propriété intellectuelle.

La réutilisation des informations comportant des données à caractère personnel est soumise au respect du cadre légal de la protection des données à caractère personnel. L'Administration ne peut être tenue pour responsable du non-respect de ce cadre légal par le réutilisateur.

Dans ses publications, produits et services, le réutilisateur est tenu d'indiquer la source de l'information (sous la forme : « Archives nationales du monde du travail (Roubaix) », cote du document et intitulé exact du fonds dont il est extrait).

Le non-respect des règles de réutilisation expose le réutilisateur aux sanctions prévues à l'article L.326-1 du CRPA et, en cas de non-respect des règles relatives à la réutilisation de données à caractère personnel, aux articles 45 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Documents numérisés consultables en accès libre

Les reproductions numériques consultables en accès libre sur la visionneuse sont librement communicables au sens de l'article L.213-1 du Code du patrimoine ou en vertu des conditions de dépôt. Elles peuvent faire l'objet d'une capture d'écran, d'un téléchargement, d'une impression papier ou numérique au format PDF.

Documents numérisés consultables en accès réservé ou en salle de lecture

Les reproductions numériques consultables en accès réservé concernent des documents librement communicables au sens du Code du patrimoine ou en vertu des conditions de dépôt et sur lesquels des tiers détiennent des droits de propriété intellectuelle. Leur reproduction n'est pas autorisée depuis la visionneuse et doit faire l'objet d'une demande

auprès des Archives nationales du monde du travail et des ayants droit.

Toute reproduction et / ou réutilisation des documents concernés est soumise à l'autorisation écrite des auteurs ou de leurs ayants droit. Sans ces autorisations, la personne qui a obtenu la copie d'un document sur lequel un tiers détient des droits de propriété intellectuelle ne peut en faire que les usages prévus à l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle.

Dans le cas spécifique des fonds déposés, qui ne sont pas la propriété des Archives nationales du monde du travail, l'accord du déposant est indispensable avant toute réutilisation. Les lecteurs et chercheurs sont alors invités à compléter, signer et adresser par courrier aux Archives nationales du monde du travail [le formulaire de demande de réutilisation de documents sous le régime du dépôt](#).

Le non-respect des règles de réutilisation expose le réutilisateur aux sanctions prévues à l'article L326-1 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Conditions générales de réutilisation et de diffusion des documents numérisés

En application de la décision du 21 août 2017, la réutilisation des reproductions numériques des documents d'archives privées et des informations qu'ils contiennent est gratuite .

Sous réserve des conditions mentionnées ci-dessus, l'utilisateur dispose d'un droit non exclusif et gratuit de libre réutilisation à des fins commerciales ou non, dans le monde entier et pour une durée illimitée.

Le réutilisateur doit accompagner chaque rediffusion ou réutilisation des informations suivantes : indication précise de l'origine et du lieu de conservation du document « Archives nationales du monde du travail (Roubaix) », sa cote et l'intitulé exact du fonds dont il est extrait.

Dans le cas où la réutilisation fait l'objet d'une publication éditée ou imprimée, il est demandé au réutilisateur d'en adresser un exemplaire à l'adresse suivante : Archives nationales du monde du travail, 78 boulevard du Général-Leclerc, CS 80405, 59057 ROUBAIX cedex 1.

La réutilisation des données portant sur les fichiers disponibles dans le cadre de l'accès réservé et font l'objet d'une réutilisation sous conditions :

- pour les œuvres sur lesquelles des tiers détiennent des droits de propriété intellectuelle, il appartient à l'utilisateur de faire les démarches auprès de l'auteur ou de ses ayants droit, pour solliciter l'autorisation d'exploitation du document. Sans ces autorisations, la personne qui a obtenu la copie d'un document sur lequel un tiers détient des droits de propriété intellectuelle ne peut en faire que les usages prévus à l'article L. 122-5 du code de la propriété intellectuelle,
- les informations comportant des données à caractère personnel sont soumises au respect du cadre légal de la protection des données à caractère personnel,
- concernant les documents comportant des représentations de personnes ou de

bâtiments, plusieurs droits relatifs aux personnes et aux objets représentés peuvent y être attachés :

- droit de l'auteur d'une œuvre reproduite non tombée dans le domaine public (auteur d'un tableau reproduit, architecte d'un bâtiment photographié, etc.) ;
- droit du propriétaire du bien représenté ;
- droit de la personne photographiée (droit à l'image, au respect de la vie privée).

Le non-respect des règles de réutilisation expose le contrevenant aux sanctions prévues aux articles 226-1 à 226-2 du Code Pénal, à l'article 226-22 du Code Pénal et à l'article L335-2 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les Archives nationales du monde du travail ne peuvent être tenues pour responsables du non-respect de ce cadre légal par le réutilisateur.

Traitement des données à caractère personnel

Protection des données à caractère personnel

Aucune donnée n'est collectée ni diffusée à votre insu. Chaque formulaire limite la collecte des données personnelles au strict nécessaire (minimisation des données) et indique, le cas échéant, quelles sont les données obligatoires et facultatives. Nous ne traitons les données personnelles que pour des finalités déterminées, explicites et légitimes.

Cas de l'internaute sans compte personnel

Les données personnelles recueillies sur le site résultent de la communication volontaire lors de la saisie de renseignements dans un formulaire de contact. Elles sont uniquement destinées à l'instruction des demandes et questions diverses par la direction des Archives nationales du monde du travail.

Cas du compte personnel et des demandes de contact

Les données personnelles recueillies sur le site résultent de la communication volontaire lors de la création d'un espace personnel. Elles sont uniquement destinées à la gestion des espaces personnels.

Cas de l'accès réservé

Lors de la consultation et/ou du téléchargement d'un document dans le cadre du service d'accès réservé, les données personnelles de l'utilisateur sont conservées par les Archives nationales du monde du travail à des fins probatoires.

Droit de communication, de rectification, de suppression

Conformément aux articles 16 et 19 du règlement général sur la protection des données (RGPD), toute personne, tout partenaire apparaissant dans nos fichiers bénéficie d'un droit de communication, de rectification, de suppression de ses informations personnelles. Pour toute demande, la communication d'une pièce permettant la vérification de votre identité sera exigée. La demande est à adresser par le biais du formulaire de contact.

Vous avez également la possibilité de supprimer votre compte depuis votre espace

personnel. Les données personnelles liées à votre compte seront supprimées de la base de données des utilisateurs du site.

Vous avez la possibilité de vous adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris pour tout manquement réitéré à l'obligation de réponse à votre demande de droit d'accès.

Cookies et mesure d'audience

Un cookie est un fichier de taille limitée, généralement constitué de lettres et de chiffres, déposé ou lu sur votre terminal (ordinateur, tablette, smartphone) lors de votre navigation sur les pages de notre site. Pour en savoir plus sur les cookies, leur fonctionnement et les moyens de s'y opposer : <https://www.cnil.fr/fr/cookies-les-outils-pour-les-maitriser>.

Nous utilisons trois types de cookies pour améliorer l'interactivité du site et nos services :

Cookies nécessaires au fonctionnement du site

Ces cookies permettent au site de fonctionner de manière optimale. Vous pouvez vous y opposer et les supprimer en utilisant les paramètres de votre navigateur, cependant votre expérience utilisateur risque d'être dégradée. Nous vous déconseillons de les supprimer.

Cookies de services tiers destinés à améliorer l'interactivité du site

Sur certaines pages figurent des boutons ou modules de réseaux sociaux ou de service en ligne (vidéo, consultation d'ouvrage) tiers. Ils vous permettent d'exploiter les fonctionnalités de ces réseaux et en particulier de partager des contenus présents sur notre site avec d'autres utilisateurs de ces réseaux. Lorsque vous vous rendez sur une page internet sur laquelle se trouve un de ces boutons ou modules, votre navigateur peut envoyer des informations au réseau social qui peut alors associer cette visualisation à votre profil.

Des cookies de services tiers, dont les Archives nationales du monde du travail n'ont pas la maîtrise, peuvent être alors être déposés dans votre navigateur par ces différents services. Nous vous invitons à consulter les politiques de confidentialité propres à chacun d'eux, afin de prendre connaissance des finalités d'utilisation des informations de navigation qu'ils peuvent recueillir.

Cookies de mesure d'audience

Il s'agit des cookies qui nous permettent de connaître l'utilisation et les performances de notre site, d'établir des statistiques, des volumes de fréquentation et d'utilisation des divers éléments composant nos sites (rubriques et contenus visités, parcours), nous permettant d'améliorer l'intérêt et l'ergonomie de nos services.

Pour la réalisation de ces différentes études, nous utilisons l'outil Eulérien.

Clause de responsabilité

Les informations proposées sur ce site le sont à titre de service rendu gratuitement au public. Malgré tout le soin apporté à la transcription des textes officiels, à la vérification des contenus et des informations, les éléments mis en ligne ne sauraient, de quelque manière que ce soit, prétendre à l'exhaustivité et engager la responsabilité des Archives

nationales du monde du travail ou du ministère de la Culture.